



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Method, le 17 mai 2021

Au Conseil Général
Du 14/06/2021

Préavis municipal N° 52

Nouveau règlement sur la distribution de l'eau Préavis complémentaire : confirmation de la décision du 14 décembre 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis complémentaire fait suite à l'adoption par le conseil général du nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau. Il apporte des explications complémentaires sur certains points spécifiques du règlement et a pour but de demander confirmation au conseil général sa décision d'adoption du 14 décembre 2020.

2. Préambule

En date du 14 décembre 2020, le Conseil général a décidé (vu le préavis n° 44) d'adopter un nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe fixant les montants maximaux des taxes et du prix de l'eau.

Comme le veut la procédure, ce règlement doit ensuite être approuvé par les autorités cantonales compétentes. Il entre en vigueur dès l'approbation par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

La Municipalité a été rendue attentive en mars par l'Office de la consommation (OFCO) qu'il ne pouvait toutefois pas le soumettre pour approbation au Conseiller d'Etat en l'état. En effet, l'OFCO a jugé qu'il manquait dans le préavis n° 44 des explications claires sur l'avis de l'Office fédéral de la surveillance des prix. L'OFCO n'a émis aucune remarque sur le fond du règlement.

Le projet de nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau a en effet été soumis à l'Office fédéral de la surveillance des prix pour examen préalable. Cet office a émis un certain nombre de recommandations que la Municipalité a choisi de suivre, à l'exception du montant maximal de la taxe de consommation sur le nombre de m³ d'eau consommé. Le présent préavis complémentaire explique de manière plus approfondie ce choix, afin que les membres du Conseil général puissent l'approuver en toute connaissance de cause.

Nous mentionnons ici que nous avons mentionné dans notre préavis n° 44 que le règlement avait été soumis au surveillant des prix, mais sans plus d'explications. Par contre, ce point avait été discuté lors d'une séance avec la commission ad-hoc en charge de statuer sur le préavis n° 44.



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

3. Surveillant des prix : recommandations

La Commune de Method gérant le service de distribution d'eau sur son territoire dispose de fait d'un monopole local pour la fourniture de ce service. La loi sur la surveillance des prix (LSP) s'applique ainsi dans ce cas et prévoit à son article 14 que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix, qui détient un droit de recommandation envers les communes. Les communes peuvent néanmoins s'en écarter.

Le Surveillant des prix a ainsi été sollicité pour donner son avis sur un projet de nouveau règlement en date du 29 mai 2020. Le courrier réponse daté du 1 juillet 2020 du Surveillant des prix adressé à la Municipalité est donné en annexe. Les recommandations émises par le Surveillant des prix et les montants retenus par la Municipalité sont résumés dans le tableau 1.

Les recommandations que la Municipalité a suivies sont mentionnées **en vert** et celle qu'elle n'a en revanche pas suivie est mentionnée **en rouge**.

Tableau 1 : recommandations du surveillant des prix et montant retenu

Taxes	Recommandations du surveillant des prix	Montant retenu par la Municipalité
	Seuil maximal Hors TVA	Seuil maximal Hors TVA
Taxe unique de raccordement par m ³ de volume SIA	Fr. 1.80	Fr. 1.80
Taxe unique de raccordement par unité de raccordement UR	Fr. 100.-	Fr. 100.-
Taxe de consommation sur le nombre de m ³ d'eau consommé.	Fr. 2.25	Fr. 3.30
Taxe d'abonnement annuelle pour une unité locative	Fr. 150.-	Fr. 150.-
Taxe d'abonnement annuelle pour une unité d'activité	Fr. 190.-	Fr. 190.-

4. Choix de la Municipalité

Comme cela transparaît du tableau 1, la Municipalité s'est écartée des recommandations du Surveillant des prix concernant la taxe de consommation sur le nombre de m³ d'eau consommé.

Les explications sont données ci-dessous.

Situation actuelle

Pour l'heure, nous achetons l'eau à la SAGENORD SA au prix de CHF 1.60/m³ et la revendons aux consommateurs au prix de CHF 1.80/m³. Afin de rééquilibrer le compte « 810 Service de eaux » et de compenser les pertes, nous sommes très régulièrement contraints de prélever de l'argent sur notre fond de réserve (810.481.30). C'est d'ailleurs le cas pour l'année 2020. Nous rappelons aussi que ce compte doit pouvoir s'autofinancer et qu'il ne peut générer des bénéfices.